



OFP/DAL/DAL/S.MAR.N°128 /2023

26 OCT 2023

DECISION

La Directrice Générale de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail,

Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Vu l'appel d'offres ouvert n° 35/2023, relatif à l'Acquisition de matière d'œuvre et petit outillage pour le secteur agroalimentaire destinés aux Directions régionales TANGER, CASABLANCA et BENI MELLAL ; répartie en lots suivants : □ Lot n° 1 : Matière d'œuvre □ Lot n° 2 : Petit outillage

DECIDE

Annuler le **lot N°1** de l'appel d'Offres ouvert n° 35/2023, et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 paragraphe 2-A « **lorsqu'un vice de procédure a été décelé** » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Directrice Générale

Loubna TRICHA